



AVIS D'AUDIENCE

INSTANCE SUR DES QUESTIONS GÉNÉRIQUES CONCERNANT LA GESTION AXÉE SUR LA DEMANDE DE GAZ NATUREL

Les plans de gestion axée sur la demande (ci-après, « GAD ») mis en œuvre par les services publics de gaz naturel ont pour but de concevoir des programmes d'amélioration de l'efficacité énergétique ou d'économie du gaz naturel dans la zone desservie par un service public. Dans la province de l'Ontario, Enbridge Gas Distribution Inc. (ci-après, « EGDI ») et Union Gas Ltd. (ci-après, « Union ») ont mis en œuvre des plans de GAD depuis 1993. Cette question a d'abord été abordée dans le cadre d'un examen de planification du moindre coût dans le secteur du gaz naturel (E.B.O. 169-III). Les coûts de ces plans sont recouverts auprès des consommateurs par l'entremise des tarifs approuvés par la Commission aux termes de l'article 36 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario* (ci-après, la « Loi »).

Dans la décision partielle de la Commission concernant la requête tarifaire 2006 d'EGDI (EB-2005-0001 / EB-2005-0437), la Commission a annoncé son intention de tenir une instance générique portant sur de nombreuses questions actuelles et communes reliées aux activités de GAD des services publics de gaz naturel.

À la suite de l'audience, des ordonnances aux termes de l'article 36 concernant l'exploitation, l'évaluation, et la vérification des plans de GAD seront délivrées à compter du 1^{er} janvier 2007. La Commission examinera dans ces ordonnances les sujets suivants, entre autres :

- l'échéancier du dépôt et de l'examen des plans de GAD;
- la détermination et l'emploi d'hypothèses de planification pour les mesures d'efficacité énergétiques génériques ainsi que les projets particuliers;

- le pourcentage représenté par le budget de GAD par rapport aux revenus annuels des services publics;
- la structure et l'examen de programmes, notamment la différenciation entre la transformation du marché, le manque à gagner et les activités habilitantes;
- la structure et l'emploi de LRAM, SSM et de DSMVA;
- le processus d'évaluation des programmes ainsi que leur contenu, notamment l'exigence de faire mener les vérifications par une tierce partie;
- la durée du plan, sa mise à jour et les exigences en matière de production de rapports;
- les règles concernant les resquilleurs et l'attribution des économies d'énergie;
- l'opportunité d'adresser des mesures précises de GAD aux consommateurs à faible revenu.

D'autres domaines d'intérêt comprennent le comité consultatif ainsi que son rôle, les exigences en matière de dépôt des plans de GAD et d'établissement de rapports.

Participation

Vous pouvez participer à la présente instance de l'une des trois façons suivantes :

1. Vous pouvez faire parvenir une lettre de commentaires à la Commission. Si vous avez l'intention de faire une présentation orale, votre lettre doit inclure une requête à cet effet. Elle doit parvenir à la Commission au plus tard 30 jours après la signification ou la publication du présent avis.
2. Vous pouvez demander le statut d'observateur afin de recevoir les documents publiés par la Commission durant l'instance. Vous devez présenter votre requête dans une lettre, laquelle doit parvenir à la Commission au plus tard 10 jours après la signification ou la publication du présent avis.

3. Vous pouvez demander le statut d'intervenant si vous désirez participer activement à l'instance. Vous devez présenter votre requête dans une lettre d'intervention, laquelle doit parvenir à la Commission au plus tard 10 jours après la signification ou la publication du présent avis. Votre lettre d'intervention doit décrire la manière dont vous êtes ou pourriez être touché par l'instance et doit préciser si vous représentez un groupe et, le cas échéant, décrire ce groupe et ses membres. La Commission peut choisir de tenir une audience écrite ou orale. La Commission ne procédera pas par voie d'audience écrite si une partie présente à la Commission des raisons justifiant de tenir une audience orale. Votre lettre d'intervention doit indiquer si vous préférez une audience écrite ou une audience orale et préciser les raisons sur lesquelles votre préférence est fondée. La Commission peut attribuer des dépens dans cette instance. Vous devez indiquer dans votre lettre d'intervention si vous entendez solliciter des dépens auprès d'EGDI et d'Union ainsi que les motifs établissant votre admissibilité aux dépens.

Vous désirez obtenir de plus amples renseignements?

Vous pouvez obtenir de plus amples renseignements sur la participation dans le site Web de la Commission à l'adresse suivante : www.oeb.gov.on.ca ou en appelant notre Centre des relations avec les consommateurs au 1 877 632-2727.

Comment nous joindre

Lorsque vous répondrez au présent avis, veuillez citer le numéro de dossier de la Commission EB-2006-0021. Il est également important d'indiquer votre nom ainsi que votre adresse postale et, le cas échéant, votre adresse électronique et votre numéro de télécopieur. Toutes les communications doivent être adressées à l'intention du secrétaire de la Commission, à l'adresse ci-dessous et parvenir au plus tard à 16 h 45 aux dates prescrites.

Pour votre commodité, la Commission accepte les lettres de commentaires par courrier courant ou électronique. Notre adresse électronique est la suivante :

Boardsec@oeb.gov.on.ca. Veuillez inclure le numéro de référence du dossier de requête dans la ligne « sujet » de votre courriel.

Les lettres d'intervention doivent être envoyées par courrier courant à l'adresse indiquée plus bas. N'oubliez pas de faire parvenir un exemplaire de votre requête d'intervention à la Commission à l'adresse indiquée plus bas.

SI VOUS NE DÉPOSEZ PAS UNE LETTRE PRÉCISANT VOTRE INTENTION DE PARTICIPER À LA PRÉSENTE INSTANCE, LA COMMISSION PEUT PROCÉDER EN VOTRE ABSENCE ET VOUS NE RECEVREZ AUCUN AUTRE AVIS CONCERNANT CETTE INSTANCE.

ADRESSES

Commission de l'énergie de l'Ontario
C.P. 2319
2300, rue Yonge, 27^e étage
Toronto (Ontario) M4P 1E4

À l'attention de :
John Zych
Secrétaire

Tél. : 1 888 632-6273 (sans frais)
Télec. : 416 440-7656

Fait à Toronto le 24 février 2006.

COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO

John Zych
Secrétaire